

# Entente Sportive Gâtinaise

## Section GYM-HATHA-YOGA

### REGLEMENT INTERIEUR

#### Fonctionnement de l'association

L'ESG **GYM-HATHA-YOGA** est une association de l'Entente Sportive Gâtinaise, dont le Siège Social est sis à la Mairie de Ferrières.

C'est une association loi 1901. Les membres du bureau sont bénévoles. L'association est affiliée à la FFEPGV et à l'Union Nationale du Yoga

#### Adhésions

Elles se font au début de la reprise des cours (rentrée scolaire de septembre). L'association propose chaque année une adhésion pour différents cours de gymnastique et de Yoga. Le montant de la licence est fixé par le bureau.

Il comprend les salaires des intervenants, les cotisations sociales, les licences de la FFEPGV ou de l'UNY, une cote part identique pour tous, afin d'assurer le fonctionnement des sections.

Le paiement de la cotisation annuelle s'effectue à l'inscription par chèque à l'ordre de ESG GYM-YOGA ; Il peut être fractionné en deux ou trois fois (voir bulletin d'inscription). Les tarifs sont diffusés auprès des adhérents en même temps que le bulletin d'adhésion.

Les fiches d'inscriptions seront distribuées à chaque participant, par les enseignants lors des cours, et ceux-ci en assureront le suivi.

Les inscriptions sont valables pour une heure et un jour précis.

Une tenue correcte et adéquate est conseillée pour participer au cours. Conformément au fonctionnement des locaux communaux et CC4V, toute personne pénétrant dans les locaux doit changer de chaussures aux vestiaires.

#### Assemblée générale et constitution du bureau

L'assemblée générale ordinaire est constituée par l'ensemble des adhérents à jour de leurs cotisations auprès de l'ESG GYM-HATHA-YOGA.

Elle se réunit une fois par an. Les convocations devront être envoyées à l'ensemble des membres au plus tard un mois avant la date. Sont également invités l'ensemble du bureau directeur de l'ESG., ainsi que le Maire de la commune du Siège Social.

Si un adhérent ne peut pas être présent le jour de l'assemblée générale, il pourra donner son pouvoir à un autre adhérent.

Un membre adhérent ne peut recevoir que 3 pouvoirs.